

L'oraison funèbre a été donnée par Mgr Bruchési, archevêque de Montréal.

Dans l'après-midi, Mgr Decelles a pris officiellement possession du siège de Saint-Hyacinthe. C'est M. le chanoine Ouellette, du séminaire, qui a présenté l'adresse au nom du clergé diocésain.

LES CATHOLIQUES DOIVENT SE MARIER DEVANT LEUR CURÉ

CONSIDÉRANTS DU JUGE LEMIEUX

1er ARTICLE

AVANT-PROPOS

LES juges et les magistrats ont une belle mission à remplir dans la société. Appliquer les lois et faire triompher la justice, c'est assurément de toutes les fonctions sociales l'une des plus hautes et des plus dignes de respect.

Mais aux juges comme aux autres il arrive de n'être pas parfaits dans tous leurs jugements, puisqu'ils sont encore des hommes. Voilà pourquoi sans doute il y a des Cours de Revision.

La Cour Supérieure, siégeant en Revision à Montréal—les Honorables juges Mathieu, Curran et Lemieux étant sur le banc—renversait l'autre jour (17 mai 1901) un jugement de l'honorable juge Lynch dans la cause *Durocher vs Degré* ; établissant ainsi à nouveau, contrairement à ce qu'avait décidé l'honorable juge du district de Bedford (le juge Lynch) et contrairement aussi, semble-t-il, à ce que vient de décider Son Honneur le juge Archibald, à Montréal,